



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Fiche 1

### Fiche de poste CPD EPS

Vu la circulaire nationale n° 2015-114 du 21-7-2015 « Missions des conseillers pédagogiques du premier degré ».

Vu la circulaire académique n°17AN0006 du 5- 01- 2017 « Recrutement de conseillers pédagogiques au titre de l'année scolaire 2016 -2017.

Le conseiller ou la conseillère pédagogique en éducation physique et sportive, exerçant une mission départementale, est placé(e) sous l'autorité de l'inspecteur/inspectrice d'académie, directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris chargé(e) des écoles et des collèges. Il ou elle travaille en collaboration étroite avec l'IEN chargé(e) de la mission EPS et sous sa supervision. Il ou elle est impliqué(e) dans l'ensemble des questions relatives à l'éducation physique et sportive dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré.

#### **Conditions de candidature à la fonction de conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en EPS :**

- Être titulaire du CAFIPEMF option EPS ou
- Être professeur(e) d'éducation physique et sportive du second degré

#### **Missions :**

- 1- Contribuer à la formation des différents personnels qui œuvrent dans l'académie.
  - a. Concevoir et animer des formations de
    - Formateurs/Formatrices
    - Enseignant(e)s (Professeur(e)s des écoles, PVP EPS)
    - Intervenant(e)s extérieur(e)s (MNS, intervenants ponctuels).
  - b. Concevoir des ressources pour la formation.
    - Contenus et démarches mis à disposition sur le site EPS
  
- 2- Coordonner les projets et les acteurs de la politique académique en EPS.
  - a. Initier des projets pédagogiques pour accompagner la mise en œuvre des programmes.
  - b. Animer l'équipe des conseiller(e)s pédagogiques de circonscription chargé(e)s du dossier EPS, sous l'égide de l'IEN en charge de la mission EPS 1<sup>er</sup> degré.

- 3- Conduire une politique de partenariat définie par les orientations et les priorités du projet académique.
  - a. Assurer la mise en œuvre de la politique nationale et sa déclinaison académique auprès des partenaires, en particulier dans le cadre de la natation scolaire.
  - b. Faire vivre les partenariats institutionnels ; élaborer et accompagner les conventions signées avec les différents partenaires ; assurer leur déclinaison dans l'académie de Paris.